

**DROIT DES SOCIÉTÉS**

Durée : 4 heures

Coefficient : 1

**Documents autorisés**

Aucun document n'est autorisé.

**Matériel autorisé**Aucun matériel n'est autorisé. En conséquence, tout usage d'une calculatrice est **INTERDIT** et constituerait une **fraude**.**Document remis au candidat**

Le sujet comporte 4 pages numérotées de 1 à 4.

**Il vous est demandé de vérifier que le sujet est complet dès sa mise à votre disposition.***Le sujet se présente sous la forme de six dossiers indépendants*

Page de garde.....		page 1
Premier dossier.....	(4 points).....	page 2
Deuxième dossier.....	(3 points).....	page 2
Troisième dossier.....	(4 points).....	page 3
Quatrième dossier.....	(3 points).....	page 3
Cinquième dossier.....	(3 points).....	page 4
Sixième dossier.....	(3 points).....	page 4

*Le sujet comporte une annexe.*

Annexe : extrait du journal d'annonces légales..... page 4

**AVERTISSEMENT**

Si le texte du sujet, des questions ou de ses annexes, vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement dans votre copie.

*Toutes les réponses aux questions devront être argumentées et justifiées par un rappel des règles du droit concernées.*

Christelle et Barbara sont deux amies célibataires qui, après des études de gestion, décident de fonder leur propre entreprise. Leur projet est de commercialiser des vins achetés dans différentes régions de France pour les revendre sur le marché scandinave.

Elles ont choisi la forme juridique de la SARL pour mener à bien leur projet où chacune d'entre elles détiendrait 50 % des parts. Toutefois seule Christelle assurerait la gérance de la société, Barbara préférant occuper les fonctions de directrice commerciale avec un contrat de travail. Christelle prend en charge les premières démarches nécessaires à la constitution de la société.

## **PREMIER DOSSIER : CONSTITUTION**

Barbara dispose d'une somme de 1 000 euros et Christelle de seulement 500 euros. Elles espèrent que les résultats de la société pourront très vite leur permettre de disposer de nouvelles ressources.

Vous trouverez en annexe 1 l'extrait du journal d'annonces légales informant les tiers de la création de la société.

### **Travail à faire**

- 1.1. Les fonds dont elles disposent sont-ils suffisants pour envisager la constitution d'une SARL ?
- 1.2. Christelle peut-elle obtenir autant de parts que Barbara en effectuant un apport en industrie ?
- 1.3. Quels sont les droits dont dispose Barbara pour intervenir dans la vie sociale ?

## **DEUXIEME DOSSIER : DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE**

Les affaires marchent bien et, après avoir levé les premiers obstacles d'un démarrage toujours délicat, la SARL BCO envisage de développer son réseau commercial en partenariat avec une société allemande bien implantée en Scandinavie.

Les deux sociétés pensent recourir à un groupement européen d'intérêt économique (GEIE) qui serait immatriculé en France, pour la mise en place d'une plate-forme commune de commercialisation.

### **Travail à faire**

- 2.1. Les conditions de fond de constitution d'un GEIE vous semblent-elles réunies ?
- 2.2. Quels sont les organes de gestion et de contrôle qui devront être désignés dans le contrat constitutif du groupement ?

## TROISIEME DOSSIER : ALEAS DE LA VIE DES AFFAIRES

Un important client éprouve des difficultés passagères ; un conciliateur, dont la mission est notamment de rechercher la conclusion d'un règlement amiable avec les créanciers, a été désigné.

Dans le cadre de sa mission, ce dernier a contacté la SARL BCO.

### Travail à faire

3.1. Quel est le processus de désignation d'un conciliateur ?

Précisez son rôle.

3.2. Un accord de règlement amiable peut-il être imposé à la SARL BCO ?

Dans la négative, la SARL BCO non partie à l'accord, peut-elle se voir quand même imposer des délais de paiement ?

Finalement, l'entreprise accepte un rééchelonnement d'une créance de 35 000 euros par dix paiements mensuels fractionnés égaux avec un différé de deux mois.

Moins de trois mois après cet accord, le client ne peut plus régler ses échéances en cours. Face à l'aggravation soudaine et irrémédiable de la situation financière de cette entreprise, le tribunal de commerce prononce immédiatement la liquidation de la société sans période d'observation.

L'entreprise BCO assortit systématiquement ses ventes d'une clause de réserve de propriété.

### Travail à faire

3.3. Quel est l'intérêt pour la SARL BCO d'avoir inséré une clause de réserve de propriété dans ses contrats de vente ?

Précisez les conditions et les effets de la mise en œuvre de cette garantie.

## QUATRIEME DOSSIER : DIVERSIFICATION DES ACTIVITES DE CHRISTELLE

Les ressources importantes dégagées par son activité ont permis à Christelle d'investir dans des sociétés anonymes spécialisées dans la production cinématographique. Elle siège dans cinq conseils d'administration et assure la présidence de l'un d'entre eux. Ces différentes sociétés n'ont pas distingué les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général.

Une de ces sociétés de production où Christelle occupe la fonction d'administrateur crée une filiale, contrôlée à 80 %, spécialisée dans les jeux télévisés. Christelle est sollicitée pour occuper uniquement le poste de directeur général de cette nouvelle société.

### Travail à faire

4.1. Christelle qui jusqu'alors a toujours exercé les deux fonctions, vous demande comment se répartissent les pouvoirs et les responsabilités entre le président du conseil d'administration et le directeur général d'une société anonyme.

4.2. Les divers mandats de Christelle sont-ils, dans sa situation actuelle, cumulables ?

Peut-elle, en outre, accepter l'offre de poste de directeur général de cette nouvelle société tout en respectant les principes généraux de cumul des mandats ?

## CINQUIEME DOSSIER : PRISE DE PARTICIPATION

La SARL BCO souhaiterait prendre deux participations :

- la première de 10 % dans le capital d'une société française par actions simplifiée, la SAS Chocofroid, spécialisée dans le négoce de chocolat en Scandinavie ; cette participation doit permettre à moyen terme un rapprochement des deux sociétés ;
- la seconde de 15 % dans le capital d'une société américaine de distribution pour essayer de pénétrer le marché américain.

Les deux sociétés souhaiteraient, elles aussi, acquérir 10 % du capital de la SARL.

### Travail à faire

- 5.1. Christelle, en sa qualité de gérant de la SARL, peut-elle décider seule l'acquisition des titres de ces sociétés ?
- 5.2. En vous référant à la réglementation sur les participations réciproques, indiquez si ces prises de participation sont possibles.

## SIXIEME DOSSIER : PERENNITE DE L'ENTREPRISE ET GESTION DU PATRIMOINE

Le développement continu de l'activité de la SARL BCO nécessite l'obtention de moyens financiers supplémentaires. Christelle et Barbara sont toujours les deux seules associées de la SARL.

Elles décident de transformer leur société en société par actions simplifiée afin de pouvoir collecter des fonds auprès d'un groupe d'investisseurs, tout en conservant la maîtrise totale du capital.

### Travail à faire

- 6.1. Quelles sont les conditions à réunir pour procéder à la transformation de la SARL en SAS, en matière de capital, de contrôle et de gestion de la société ?
- 6.2. Le projet de recourir à un groupe d'investisseurs pour obtenir des fonds est-il réalisable ?

### ANNEXE :

#### Extrait du journal d'annonces légales

##### Avis de constitution

Par acte sous seing privé en date du .. /.. /.., il a été constitué une société à responsabilité limitée ayant pour caractéristiques :

Dénomination sociale : **BARBARA CHRISTELLE ORGANISATION**

Sigle : **BCO**

Siège social : Place des Tilleuls à Villeurbanne (Rhône)

Objet social : négoce de produits alimentaires, vins et spiritueux, produits d'épicerie et toute opération pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social

Capital : 7 500 €

Gérance : Mademoiselle Christelle MARTIN demeurant ...